

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 22 AVRIL 2024

N°94 /2024/7.10.2	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux avril à 18 heures,
Date convocation : 16/04/2024	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	MME AFFRE, BERLOU, BOFFA, COUDERC, GAIRE, FORNET, ROUX, SINIBALDI, TUCA. M VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBALDI
Absents -Excusés :	
Procurations :	MME CHAVARDEZ à M. SENAL, M DUFILS à M. GRIVEAU, MME GUARDIA à MME FORNET, M. MARIN à M. MONINO, MME ROUQUET-TAFANI à MME BERLOU
Elus en exercice : 27	<b>Objet : Tarif des télécommandes d'accès à la zone piétonne – place des 140</b>
Présents : 22	
Absents : 0	
Procurations : 5	
Votants : 27	
	<b>Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté AVP n°02/2022/6.4 relatif à la réglementation de la zone piétonne – place des 140,

**Considérant** qu'il convient de définir un tarif pour les télécommandes d'accès qui seront mises à disposition conformément au règlement de la zone piétonne ;

**Considérant** que la somme perçue pour cette mise à disposition doit réglementairement être encaissée et qu'elle sera remboursée dès lors que l'utilisateur remettra la télécommande en état de fonctionnement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 27 voix pour,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer le tarif de mise à disposition à hauteur de 60.00 €.
- **INDIQUE** que les recettes perçues et les dépenses en rapport le cas échéant seront inscrites au budget principal 2024 et suivants.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de la commune, à sa transmission au contrôle de légalité et à son intégration au registre des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

26 AVR. 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,



Marcelle GOUDEC

REÇU EN PREFECTURE

le 26/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-213400690-20240422-DEL\_94\_2024